

La commission poursuivra ses travaux dans ce dossier au cours de l'année 2021, en vue de procéder à une appréciation globale de l'organisation de crise du DFI et de l'OFSP. A cet effet, elle se tiendra également informée de l'avancée et des résultats des différentes évaluations lancées à ce sujet par le département et l'office.

4.1.2 Collaboration avec les cantons pour la gestion de crise

Conformément aux dispositions de la LEp, les cantons jouent un rôle déterminant, aux côtés de la Confédération, dans la lutte contre les maladies transmissibles¹²⁴. Dans ce contexte, la coordination entre les autorités fédérales et cantonales constitue un enjeu majeur pour la gestion de la crise du coronavirus. Cet aspect a notamment représenté un défi au cours des périodes dites de « situation particulière »¹²⁵, durant lesquelles tant la Confédération que les cantons sont habilités à prendre des mesures de lutte contre les épidémies.

La CdG-E a procédé à de premières clarifications à ce sujet, dans le cadre d'une audition de représentants de l'OFSP et d'un échange avec le chef du DFI, le secrétaire général et l'ancien secrétaire général (jusqu'en avril 2020) du département.

La commission a notamment établi une première vue d'ensemble des *organes ayant servi à assurer la coordination entre Confédération et cantons* durant la première phase de la crise (janvier à juillet 2020). Les représentants de l'OFSP ont indiqué que la coordination avec les cantons avait été assurée à plusieurs niveaux. Le directeur de l'office était en échange régulier avec les représentants des gouvernements cantonaux ainsi qu'avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Les cantons ont également été consultés par l'OFSP dans le cadre de l'élaboration de certaines ordonnances ou décisions du Conseil fédéral. Par ailleurs, une conférence téléphonique entre l'OFSP et les médecins cantonaux s'est tenue chaque semaine à partir de fin janvier. D'un autre côté, l'EMFP a joué un rôle important dans l'échange d'informations et la coordination entre Confédération et cantons – plusieurs conférences des gouvernements cantonaux y étaient représen-

¹²⁴ Les cantons sont chargés de l'exécution de la LEp, dans la mesure où son exécution n'incombe pas à la Confédération (art. 75 LEp). En période de situation normale, les cantons sont notamment chargés des mesures de lutte contre les épidémies (cf. p.ex. art. 33 à 38 et art. 40 LEp). La Confédération surveille quant à elle l'exécution de la loi par les cantons (art. 77 LEp). Une grande partie des dispositions de la LEp prévoient une mise en œuvre commune de la loi par la Confédération et les cantons.

¹²⁵ Du 28.2.2020 (déclaration de la situation particulière par le Conseil fédéral) au 16.3.2020 (déclaration de la situation extraordinaire par le Conseil fédéral), puis à partir du 19.6.2020 (retour à la situation particulière). Selon l'art. 6 LEp, en période de situation particulière, les organes d'exécution ordinaires ne sont « pas en mesure de prévenir et de combattre l'apparition et la propagation d'une maladie transmissible ». Dans ce cas, le Conseil fédéral est habilité à ordonner certaines mesures de lutte contre l'épidémie (art. 6) après avoir consulté les cantons.

tées¹²⁶. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a également pris part à l'EMCC. Enfin, divers échanges ont directement eu lieu entre le chef du DFI ainsi que différents membres du Conseil fédéral et les représentants des gouvernements cantonaux.

La commission poursuivra ses clarifications en vue de tirer un bilan de l'adéquation des organes de coordination entre Confédération et cantons. Dans ce cadre, elle prévoit d'approfondir différentes critiques exprimées durant la crise. Elle procédera notamment à un échange avec des représentants de la CDS et des médecins cantonaux, afin de bénéficier de leur appréciation à ce sujet¹²⁷.

Un autre aspect central de la coordination entre Confédération et cantons concerne la *collecte et le traitement par l'OFSP des données sur la situation sanitaire dans les cantons*. Selon la LEp¹²⁸, l'OFSP est chargé de gérer un système d'information recensant les données sur les personnes malades ou infectées devant permettre un traitement uniforme des données et l'établissement de statistiques. L'office a fait l'objet de nombreuses critiques sur sa gestion des données à différentes étapes de la crise du coronavirus ; celles-ci portaient sur la numérisation insuffisante du système d'annonce des cas, sur diverses incohérences dans les données publiées par l'office, ainsi que sur le manque de transparence de l'office concernant les données collectées. Les représentants de l'OFSP ont pris position concernant ces différentes critiques ; ils ont présenté à la commission les différents outils utilisés pour le suivi de la situation sanitaire cantonale ainsi que les mesures prises afin d'améliorer la qualité dudit suivi. La commission a relevé que des améliorations déterminantes avaient pu être apportées en la matière durant le printemps 2020, mais que plusieurs problèmes subsistaient. Ainsi, en été 2020, de nombreux médecins continuaient de livrer à l'OFSP des données uniquement sur papier ou d'une qualité insuffisante ; par ailleurs, diverses erreurs de publications sont encore survenues en août 2020.

La *collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion de la 2^{ème} vague de pandémie* a également soulevé de nombreuses questions. Celles-ci portent notamment sur les mesures de soutien apportées par la Confédération à la mise en œuvre du traçage des contacts (« contact tracing », CT) ce dernier relevant de la responsabilité des cantons. Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a donné à l'OFSP le mandat urgent de développer et de gérer une base de données fédérale visant à collecter les données des CT cantonaux, afin de garantir une vue d'ensemble de la situation dans les cantons et une meilleure coordination du CT. La mise en place de cette base de données a été critiquée, en raison notamment des retards et des problèmes techniques dont elle a fait l'objet. La deuxième vague de pandémie a mis en exergue diverses faiblesses du CT (limites des ressources cantonales en la matière,

¹²⁶ Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Conférences des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)

¹²⁷ La commission a également pris note du fait que la CdC prévoyait, en collaboration avec les conférences des directeurs cantonaux, de réaliser une évaluation de la gestion de la crise du coronavirus, portant sur la coordination intercantonale, mais également sur la coordination entre cantons et Confédération.

¹²⁸ Cf. notamment art. 60 LEp

problèmes de coordination intercantonale et internationale, etc.). La CdG-E approfondira ces questions dans le courant de l'année 2021 avec l'OFSP et les représentants des cantons.

La CdG-E a également pris note de diverses questions de fond soulevées par la crise du coronavirus en ce qui concerne la collaboration avec les cantons et l'organisation du système de santé suisse. Celles-ci portent en particulier sur les points suivants : mesures en vue de renforcer la digitalisation dans le domaine de la santé, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons sur le plan sanitaire, gestion de la formation du personnel hospitalier et des soins intensifs, enjeux liés au personnel soignant transfrontalier. La Commission prévoit d'approfondir ces aspects.

4.1.3 Collaborations internationales du DFI et de l'OFSP

Dans le cadre de ses investigations sur la gestion de la crise du Covid-19 par les autorités fédérales, la CdG-N s'est penchée sur les collaborations internationales menées par le DFI et l'OFSP dans le cadre de la pandémie. La commission souhaite clarifier, d'un côté, sur quelles informations le département et l'office se sont basés pour *suivre et évaluer* l'évolution internationale de la pandémie et, de l'autre, quels échanges internationaux ont été menés pour *gérer* la crise sanitaire. Elle a procédé à ce sujet à une première audition de représentants de l'OFSP ; elle a également pris connaissance de diverses informations collectées par la CdG-E concernant la collecte d'informations par le réseau extérieur du DFAE¹²⁹.

L'OFSP a présenté à la CdG-N les diverses sources d'informations internationales sur lesquelles l'office s'est basé pour apprécier l'évolution de la pandémie. La commission a relevé quatre types de sources principales : le réseau extérieur du DFAE ainsi que les missions suisses à Bruxelles et Genève, les organisations internationales (en particulier l'OMS), les autorités et instruments de gestion de crise de l'UE auxquels la Suisse a pu participer (notamment Centre européen de contrôle et de prévention des maladies [ECDC] et Système d'alerte précoce et de réaction [SAPR])¹³⁰ ainsi que les échanges bilatéraux de la Suisse avec différents pays, et notamment les pays voisins. La prise en compte par l'OFSP des informations scientifiques est abordée séparément¹³¹.

La commission continuera d'approfondir cette thématique ; à cet effet, elle a transmis à l'automne 2020 une série de questions écrites à l'OFSP. Elle souhaite notamment tirer un bilan de l'utilité des différentes sources d'informations mentionnées ci-dessus pour le suivi international de la pandémie, ainsi que de la collaboration entre l'OFSP et le DFAE à ce niveau. Elle coordonnera ses travaux à ce sujet avec la sous-commission de la CdG-E compétente pour le DFAE.

¹²⁹ Cf. ch. 4.5.1.

¹³⁰ A noter que la thématique de la participation de la Suisse aux réseaux d'alerte santé européens est déjà suivie depuis plusieurs années par la CdG-N ; cf. notamment Rapport annuel 2019 des CdG et de la DélCdG, ch. 3.3.2 (FF 2020 2865 2884).

¹³¹ Cf. ch. suivant.